

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1661**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Station d'épuration de Fontaines sur Saône - Travaux de régulation de la désodorisation - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-0829 en date du 23 septembre 2002, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 1er août 2003, a classé première l'offre de l'entreprise ERE pour un montant de 48 180 € HT, soit 57 623,28 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date du 18 mai 2001 et du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0829 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er août 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de régulation de la désodorisation de la station d'épuration à Fontaines sur Saône et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise ERE pour un montant de 48 180 € HT, soit 57 623,28 € TTC.

**2° - Imputations** financières : budget annexe de l'assainissement - compte 238 320 - affaire 0121 001 G17 pour un montant de 48 180 € HT, soit 57 623,28 € TTC dont 9 443,28 € de TVA récupérable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,